

ARRETE MUNICIPAL n° 45/2023

Instauration d'une interdiction temporaire de stationnement

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;
Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route de l'épicéa au niveau du des numéros 10 et 12, doit être interdit en raison de la création d'une zone piétonne pendant la saison hivernale ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur l'espace public devant le bâtiment communal du Relais des Skieurs situé au niveau des numéros 10 et 12 rue de l'épicéa.
- ARTICLE 2 :** Les arrêts minute sont autorisés sur deux emplacements matérialisés le long de la voie, dont un emplacement est réservé aux personnes présentant un handicap.
- ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques d'après le plan joint au présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera faite aux riverains.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de La Pesse, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pesse le 20 décembre 2023

Le Maire
Claude MERCIER



